PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 16 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCATION :	**NOMBRE DE MEMBRES :**
10 JANVIER 2025	En exercice : 23
DATE D'AFFICHAGE :	Présents : 16
10 JANVIER 2025	Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures trente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Philippe GAGNOT, Christophe GOUSSÉ, Lucas JUIGNÉ, Karine NEEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Catherine FOULARD donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER
Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Laetitia ROSSI donne procuration à Francis BELLUAUU
Jean-Louis CECCANTI
Sylvie HÉRON

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre dernier** (transmis par e-mail le 16/12/24).

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant (conseil municipal), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Pour rappel, le recours à l'emprunt avant le vote du budget n'est pas autorisé.

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2025 par le conseil municipal (courant mars/avril), les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes sont proposées :

■ Chapitre 20 - article 2051 : concession et droits similaires :

Logiciel BERGER-LEVRAULT (logiciel paie, état civil, comptabilité…) - 7 214,40€ TTC

■ Chapitre 16 - article 165 : *remboursement de caution - 600€ TTC*

➲ **Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.**

-°-°-°-°-°-

Madame GARNIER présente les demandes d'ouverture anticipées de crédits d'investissement.

Madame DEROYE souhaite souligner que les coûts liés au logiciel BERGER-LEVRAULT sont en hausse.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.

3) Convention de cession des abribus scolaires

Depuis le transfert de la compétence transport du Département de la Sarthe vers la Région des Pays de la Loire, cette dernière s'est vue transférer la propriété de l'ensemble des biens meubles dont font partie les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés. En effet, la compétence d'organisation des transports scolaires n'inclut pas obligatoirement la compétence de réalisation et d'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des éléments indispensables à l'exécution du service public de transport public.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général. Elle permet d'améliorer la maintenance et l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi qu'une lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas des services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Deux abribus scolaires sont concernés sur le territoire de la commune et ont été remplacés à neuf au cours de l'été dernier :

- L'un situé sur l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon, route de Dangeul
- L'autre situé impasse des Etandeaux entre les écoles publiques

La valeur nette comptable de chaque abribus transféré est de 4 886,76€ HT.

Le transfert de propriété de ces abribus scolaires prendra effet à la date de signature de la convention de cession par les parties (*pièce annexe n°1*).

➲ Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les deux conventions de cession proposées par la Région Pays de la Loire.

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE fait remarquer que l'une des deux conventions mentionne encore la commune de Dissé-sous-Ballon qui fait pourtant partie intégrante de Marolles-les-Braults.

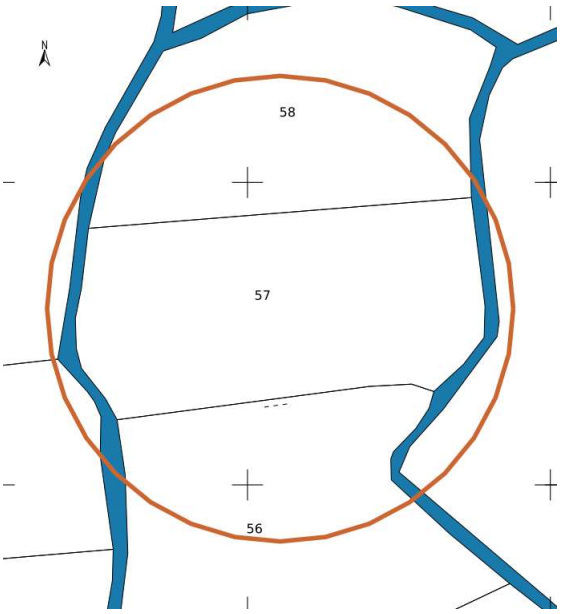
Monsieur BELLUAU lui répond qu'une demande de rectification sera faite auprès des services de la Région.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés la signature des deux conventions de cession proposées par le Région Pays de la Loire.

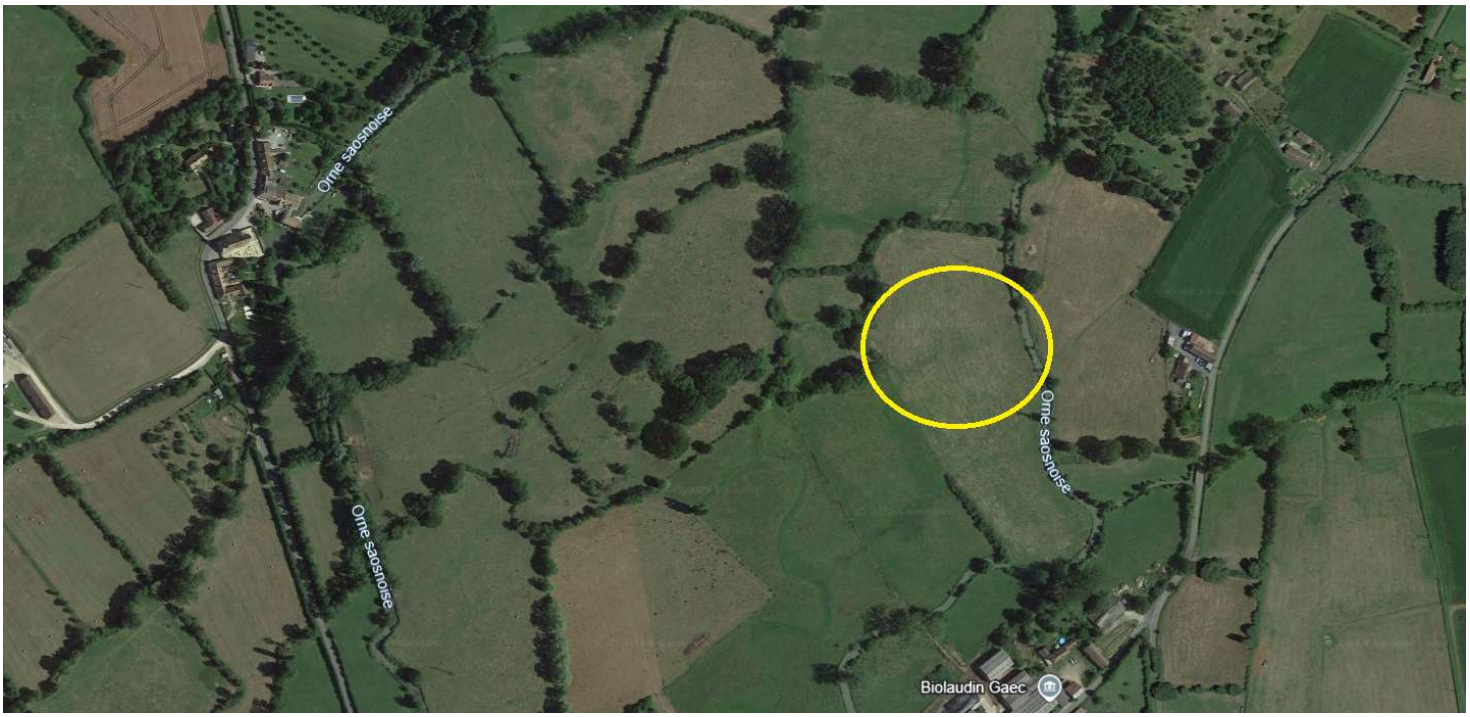
4) Parcelle cadastrale 0A 57 à Mézières-sur-Ponthouin

La CCAS de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon (dissout en 2015) était propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Mézières-sur-Ponthouin au lieu-dit « *Le Pré de l'Aune* ».



Cette parcelle cadastrée 0A n°57, d'une contenance de 3 345m², propriété de la commune, est louée par bail au profit du *GAEC de la Trébière* représenté par Richard COSSON, exploitant agricole domicilié à Congé-sur-Orne. Le bail d'une durée de 9 ans s'achèvera au 1er mai 2025.

Monsieur COSSON, qui a été contacté en fin d'année dernière, n'est pas intéressé par le renouvellement du bail pour des raisons d'accès et d'enclavement de la parcelle. A ce jour, il vend l'herbe de ce pré à d'autres agriculteurs.



Après contact avec les agriculteurs en question, messieurs Johann et Fabrice RAYMOND du GAEC Biolaudin, ces derniers sont intéressés pour acheter la parcelle.

L'estimation des domaines en date du 2 janvier dernier est de 1 237€ pour les 3 345 m² (soit 0,37€/m²). Les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

➲ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de la parcelle 0A n°57 située au lieu-dit « *Le Pré de l'Aune* » à Mézières-sur-Ponthouin au profit du GAEC Biolaudin et d'autoriser monsieur le maire à engager les démarches en ce sens.

°°_°_°_°_

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la vente de la parcelle 0A n°57 située au lieu-dit « *Le Pré de l'Aune* » à Mézières-sur-Ponthouin au profit du *GAEC Biolaudin* et autorise monsieur le maire à engager les démarches en ce sens.

5) Programme d'entretien des voiries communales 2025

Stéphane BOUDIER, technicien voirie de la commune, a fait le tour des voies communales pour envisager les travaux d'entretien de voirie nécessaires pour 2025. Voici ses propositions :

■ Reprofilages et enduits bicouche :

1 – Voie communale n°9 : estimation 35 000€ HT
- Reprofilage de la chaussée
- Tapis d'enrobé sous la partie ombragée
- Installation de chantier avec reprise du marquage

2 – Voie communale n°10 : 47 000€ HT
- Reprise de tranchée
- Réalisation d'un enduit bicouche
- Installation de chantier avec reprise du marquage

3 – Voie communale n°21 : 18 500€ HT
- Reprofilage de chaussée
- Installation de chantier avec reprise du marquage

4 – Voie communale n°2 : 4 500€ HT
- Reprofilage de chaussée localisé
- Installation de chantier

Coût estimé : 105 000€ HT soit 126 000€ TTC

■ Entretien des fossés :

1 – Voie communale n°21 (sur 1 150 mètres) : 3 428€ HT soit 4 113,60€ TTC
- Installation de chantier

- Curage de fossé avec évacuation
- Dérasement avec évacuation

Le coût total estimé du programme d'entretien de voirie pour l'année 2025 est de 108 428€ HT soit 130 113,60€ TTC. Des subventions au titre de l'aide à la voirie communale seront sollicitées auprès du Conseil Départemental.



Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme d'entretien de voirie pour l'année 2025 et autoriser, par ailleurs, monsieur le maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises. La sélection des entreprises retenues pourrait intervenir en avril/mai avec un commencement de travaux espéré avant l'été. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

➲ Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme d'entretien de voirie pour l'année 2025

- d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

-°-°-°-°-°-

Madame COSME demande si la TVA est récupérée sur ces travaux d'entretien de voirie.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER lui précisent que oui, mais que la future loi de finances pourrait faire évoluer les règles en la matière.

Madame DEROYE demande si l'aide à la voirie communale attribuée par le Département est définie en fonction d'un pourcentage des travaux ou s'agit-il d'une enveloppe forfaitaire à répartir.

Monsieur BELLUAU explique que les subventions sont attribuées à partir d'une enveloppe globale et sont réparties en fonction du nombre de demandes déposées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le programme d'entretien de voirie pour l'année 2025 et autorise monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

6) Aide financière en faveur de la population de Mayotte

Le passage du cyclone *CHIDO* au mois de décembre dernier a dévasté l'île de Mayotte. Aussi, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge et l'UNCCAS appelle les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au conseil municipal de faire un don au profit des populations concernées par l'intermédiaire d'une aide adressée à la Protection Civile.



➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de définir le montant de l'aide financière accordée.**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU fait remarquer que les communes d'une taille similaire à Marolles-les-Braults attribuent une aide financière située autour des 500€.

Madame COSME, madame DEROYE et monsieur BOULAY estiment que ce montant n'est pas suffisant et proposent 2 000€ identiquement à l'aide qui avait été précédemment attribuée aux populations ukrainiennes.

Monsieur GAGNOT et madame BOUCHER proposent un montant intermédiaire de 1 000€.

Après échanges, monsieur BELLUAU propose au vote cette somme de 1 000€.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés d'accorder une aide financière de 1 000€ au profit des sinistrés de Mayotte.

Pour : 17 **Contre : 4** **Abstention : 0**

Points pour information :

1) Travaux de rénovation de la toiture de l'église de Dissé-sous-Ballon

Les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Dissé-sous-Ballon se sont achevés courant décembre. Il ne restera que la couverture du clocher à réaliser lors de l'été prochain afin d'éviter les détériorations qui auraient été provoquées par le poids de l'engin.

Pour rappel, ces travaux ont été réalisés par la société *LEROUX FRÈRES* pour un montant de 65 046,44€ HT soit 78 055,73€ TTC.

Par ailleurs, les travaux de maçonnerie (réfection des pierres de taille) prévus sur la chevronnière en pignon vont être réalisés par l'entreprise *HARDOUIN PATRIMOINE* pour un montant de 15 347,28€ HT soit 18 416,74€ TTC. Ils seront réalisés au cours du premier trimestre de l'année.







2) Comptabilité – présentation des restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune. Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique comme un devis signé par exemple) non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- Aux recettes certaines (subventions attribuées mais non encore versées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif de l'année 2024 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera à reporter au budget primitif de l'année 2025.

L'état des restes à réaliser de la commune de Marolles-les-Braults pour l'année 2024 fait apparaître les montants suivants :

■ BUDGET GENERAL :
- Restes à réaliser en dépenses : 323 858,60€ HT / 387 716,12€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 612 236,28€

■ BUDGET ASSAINISSEMENT :
- Restes à réaliser en dépenses : 46 259,30€ HT / 55 511,16€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 42 840€

Vous trouverez le détail des restes à réaliser en pièces-jointes n°2 et 3.

3) Bilan annuel du conciliateur de justice

Monsieur Jérôme Pamiseux, conciliateur de justice, intervient sur rendez-vous lors de permanences en mairie (1er mardi de chaque mois de 9h00 à 11h15). Il nous a transmis son bilan d'activité pour 2024.

Monsieur Pamiseux a traité 56 affaires dont 29 conciliations réussies, 7 échecs et 20 carences (non présence à la réunion de conciliation). Le traitement des dossiers a nécessité 316 prises de contact et entretiens afin d'aider à dénouer les différents litiges.

Les litiges concernent principalement les baux d'habitation (38%), la consommation (28%) et les conflits de voisinage (25%).

Il est possible de prendre rendez-vous avec lui en téléphonant au 06 21 96 38 08 ou par mail : jerome.pamiseux@conciliateurdejustice.fr

4) Organigramme des services municipaux au 1er janvier 2025



-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE regrette que les deux derniers médecins recrutés n'aient pas été présentés lors des vœux de la municipalité.

5) Recensement de la population

Les derniers chiffres du recensement de la population ont été communiqués courant décembre.

La population municipale de la commune de Marolles-les-Braults s'élève à 2 038 habitants au 1er janvier 2025 (2 061 habitants l'année passée) et la population totale (qui comprend notamment les étudiants qui résident ailleurs pour leurs études) s'élève à 2 064 habitants (2 087 habitants l'année passée).

Questions diverses :

➲ *Madame DEROYE demande des informations au sujet du projet de construction du futur EHPAD au vu du contexte de fermeture de l'établissement situé à Tennie ?*

Monsieur BELLUAU lui précise que le projet n'est nullement remis en cause et que les études se poursuivent. L'architecte qui conduira l'opération est actuellement en cours de sélection.

➲ *Madame DEROYE évoque le projet du boulodrome couvert et demande si les choses ont évolué depuis le dernier conseil municipal.*

Monsieur BELLUAU lui répond que le maitre d'œuvre travaille sur le dossier afin de faire des propositions en adéquation avec l'enveloppe financière qui sera inscrite au budget 2025, après avis de la commission finances et vote du conseil municipal.

➲ *Madame COSME souhaite être informée des suites données au sujet de la concession funéraire CHARDON qui a été relevée dernièrement au cimetière.*

Monsieur BOULARD explique qu'une plaque va être réalisée en mémoire des personnalités historiques qui ont été inhumées au cimetière de Marolles-les-Braults.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

